Comité de bassin

Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 15 septembre 2021

et bureau du 12 octobre 2021

Liste des délibérations

Comité de bassin du 15 septembre 2021

DL/CB/21-19	Procès-verbal du CB du 26 janvier 2021
DL/CB/21-20	Gestion quantitative
DL/CB/21-21	Règlement intérieur
DL/CB/21-22	Election CA
DL/CB/21-23	Election du 3eme VP
DL/CB/21-24	Commission planification
DL/CB/21-25	Commission communication
DL/CB/21-26	Commission relations internationales
DL/CB/21-27	Commission du milieu naturel
DL/CB/21-28	Commission technique des usages domestiques
DL/CB/21-29	Commission inondation
DL/CB/21-30	Commission Terre-Mer
DL/CB/21-31	Comité national de l'eau
DL/CB/21-32	Comité de gestion du suivi de la compensation des débits évaporés de la centrale nucléaire de Golfech

Bureau du comité de bassin du 12 octobre 2021

DL/CB/21-33	Motion PAC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 tel qu'il figure dans le dossier de séance.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Président du comité de bassin

Alain ROUSSET

STRATEGIE DE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CB/17-03 en date du 24 février 2017 donnant avis sur le cadre de plan d'action pour assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 relative à l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération n° DL/CB/19-20 en date du 2 décembre 2019 relative à la démarche prospective de la ressource en eau en 2050 ;

Après avoir pris connaissance des conclusions de la mission d'expertise du CGEDD et du CGAAER sur les « conditions de mobilisation des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage dans le bassin Adour-Garonne » ;

Après avoir pris connaissance des propositions du groupe de travail relatives au « cadre méthodologique commun des acteurs du bassin Adour-Garonne pour construire et mettre en œuvre les actions de retour à l'équilibre quantitatif sur les territoires », issu des travaux du groupe mandaté par le Président du comité de bassin pour une gestion quantitative apaisée ;

Entendu le rapport fait en séance ;

Entendu les débats en séance ;

Considérant :

- L'enjeu stratégique de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne dans le contexte du changement climatique,
- Les objectifs qualitatifs fixés par le projet de SDAGE 2022-2027 qui intègrent le Plan d'adaptation au changement climatique ;
- La nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des leviers d'action identifiés dans le SDAGE pour le retour à l'équilibre quantitatif ;
- La nécessité d'aboutir à des accords négociés dans les territoires pour concilier le développement économique des territoires, leur aménagement durable et la préservation des milieux aquatiques ;
- La sécurisation de l'accès à l'eau doit être un catalyseur pour accélérer ces transitions, notamment en matière d'urbanisme et de développement économique ;
- Le besoin de sécuriser l'accès à l'eau pour l'ensemble des usages, et en premier lieu l'eau potable, en quantité et en qualité ;
- La nécessité de donner de la visibilité aux acteurs économiques quant à la ressource qui leur sera disponible, en couplage avec une évolution des modèles agricoles, vers une agriculture résiliente au changement climatique et préservant la qualité des ressources en eau ;
- Le besoin de poursuivre une approche basée sur la gestion collective et sur le multi-usage des réserves en eau ;

- Le besoin d'actualiser et de compléter la stratégie validée en 2017 pour tenir compte d'éléments nouveaux, tel le rendu des conclusions de la mission d'expertise sur les conditions de mobilisation des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage ;

- La nécessité de déployer, sur les 2/3 du territoire, les démarches de de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) ;

- La nécessité d'accroître et de pérenniser le soutien d'étiage des grands axes du bassin, par la mise en œuvre d'un nouveau modèle économique ;

Décide :

Article 1 -

De donner un avis favorable à la « stratégie de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau » sur le bassin Adour-Garonne;

Article 2 -

De partager la pertinence des travaux du groupe pour construire un « cadre méthodologique commun des acteurs du bassin Adour-Garonne pour construire et mettre en œuvre les actions de retour à l'équilibre quantitatif sur les territoires dans une démarche apaisée », de donner un avis favorable au point d'étape présenté en séance, et d'en poursuivre les travaux pour faciliter les démarches PTGE ;

Article 3 -

De préfigurer lors des deux années à venir, un nouveau modèle économique pour la mobilisation accrue des retenues hydroélectriques, en explorant les voies d'une solidarité financière territoriale à l'échelle du bassin pour sa mise en œuvre ;

Article 4 -

De travailler à l'échelle de chaque sous-bassin avec les CLE, quand elles existent, et avec les établissements publics de bassin, pour que ces derniers proposent d'ici mars 2022, sur la base de cette stratégie et des prospectives 2050 qu'ils ont conduites, la première étape d'une feuille de route opérationnelle à 5 ans identifiant des actions-phares à mener, avec l'appui des territoires organisés à l'échelle des sous-bassins;

D'évaluer chaque année en comité de bassin la mise en œuvre de la stratégie de gestion quantitative, notamment au travers de la réalisation de ces actions-phares, et d'en proposer les orientations stratégiques nécessaires pour la faire évoluer en tant que de besoin ;

Article 5 -

De mobiliser le monde scientifique en appui de l'ensemble des travaux liés à cette stratégie de gestion quantitative et des mutations portées dans les projets de territoire du bassin ;

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

REGLEMENT INTERIEUR

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-25 du code de l'environnement ;
Vu la délibération DL/CB/21-01 du 26 janvier 2021 adoptant le règlement intérieur du comité de bassin ;
Vu le projet de règlement intérieur figurant dans le dossier de séance ;

Décide :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure au dossier de séance. Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Election des représentants des collectivités territoriales

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique

Sont élus représentants des collectivités territoriales et parlementaires au conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

- **Maider AROSTEGUY**
- **M. Serge BLADINIERES**
- **Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE**
- **M. Jean-Louis CAZAUBON**
- **M. Pascal COSTE**
- **Mme Françoise DE ROFFIGNAC**
- **Mme Nicole MIQUEL-BELAUD**
- **M. Yves REGOURD**
- **M. Henri SABAROT**
- **Mme Patricia TESTA**
- **M. Sébastien VINCINI**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection des représentants des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin au conseil d'administration

Au cours de la séance du 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants au conseil d'administration de l'agence de l'eau, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs : Guillaume CHOISY, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne
Aude WITTEN, directrice générale adjointe

Postes à pourvoir : 11 sous forme de liste

Les candidats :

- Maider AROSTEGUY
- Serge BLADINIERES
- Sylvie CASSOU-SCHOTTE
- Jean-Louis CAZAUBON
- Pascal COSTE
- Françoise DE ROFFIGNAC
- Nicole MIQUEL-BELAUD
- Yves REGOURD
- Henri SABAROT
- Patricia TESTA
- Sébastien VINCINI

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	: 53
Votants	: 41
Suffrages exprimés	: 41
Majorité absolue	: 21

La liste unique a obtenu **41 voix.**

Sont élus membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre des collectivités territoriales :

- Maider AROSTEGUY
- Serge BLADINIERES
- Sylvie CASSOU-SCHOTTE
- Jean-Louis CAZAUBON
- Pascal COSTE
- Françoise DE ROFFIGNAC
- Nicole MIQUEL-BELAUD
- Yves REGOURD
- Henri SABAROT
- Patricia TESTA
- Sébastien VINCINI

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Election d'un vice-président du comité de bassin Adour-Garonne

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-19 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique –

Est élu vice-président du comité de bassin Adour-Garonne :

- au titre du collège des collectivités territoriales et parlementaires

M. Jean-Louis CAZAUBON

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Procès-verbal de l'élection

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Au cours de la séance du 15 septembre 2021, les représentants du collège des collectivités territoriales et parlementaires a élu un vice-président conformément à l'article D. 213-19 du code de l'environnement.

Cette élection a été conduite sous l'autorité de :

Monsieur Alain ROUSSET
Président du comité de bassin

Scrutateurs :

Guillaume CHOISY, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Aude WITTEN, directrice générale adjointe

Candidat à la vice-présidence du comité de bassin :

- M. Jean-Louis CAZAUBON

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	21

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis CAZAUBON : 41 voix

M. Jean-Louis CAZAUBON, a été élu vice-président du comité de bassin Adour-Garonne jusqu'à la prochaine élection.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMMISSION PLANIFICATION

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique

Sont élus membres de la commission planification jusqu'à la fin du mandat du comité de bassin

- En qualité de représentants des collectivités territoriales et parlementaires
  - Marie-Henriette BEAUGENDRE
  - Jean Louis CAZAUBON
  - Françoise DE ROFFIGNAC
  - Pascale GOT
  - Charles PELANNE

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection des représentants à la commission planification

Au cours de la séance du 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission planification, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 5

Les candidats :

- Marie-Henriette BEAUGENDRE
- Jean Louis CAZAUBON
- Françoise DE ROFFIGNAC
- Pascale GOT
- Charles PELANNE

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

Ont obtenu

- Marie-Henriette BEAUGENDRE : 41 voix
- Jean Louis CAZAUBON : 41 voix
- Françoise DE ROFFIGNAC : 41 voix
- Pascale GOT : 41 voix
- Charles PELANNE : 41 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMMISSION COMMUNICATION

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Sont élus membres de la commission communication jusqu'à la fin du mandat du comité de bassin

- En qualité de représentants des collectivités territoriales et parlementaires
  - Pascale GOT
  - Marie-Hélène ROQUETTE

Fait et délibéré à Toulouse, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

des représentants à la commission communication

Au cours de la séance 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission communication, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 3

Les candidats :

- Pascale GOT
- Marie-Hélène ROQUETTE

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

Ont obtenu

- Pascale GOT : 41oix
- Marie-Hélène ROQUETTE : 41 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Est élu membre de la commission relations internationales jusqu'à la fin du mandat

- En qualité de représentants des collectivités territoriales et parlementaires
  - Jean Louis CAZAUBON

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

des représentants à la commission relations internationales

Au cours de la séance 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu son représentant à la commission relations internationales, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1

Les candidats :

- Jean Louis CAZAUBON

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

a obtenu

- Jean Louis CAZAUBON : 41 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMMISSION DU MILIEU NATUREL

Election de représentant des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Est élu membre de la commission du milieu naturel jusqu'à la fin du mandat en qualité de représentants des collectivités territoriales et parlementaires

- Henri SABAROT

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

D'un représentant à la commission du milieu naturel

Au cours de la séance 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu son représentant à la commission du milieu naturel, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1

Les candidats :

- Henri SABAROT

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

Ont obtenu

- Henri SABAROT : 41 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMMISSION TECHNIQUE DES USAGES DOMESTIQUES

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Sont élus membres de la commission technique des usages domestiques pour une durée de 6 ans en qualité de représentants des collectivités territoriales et parlementaires

- Pascale GOT
- Marie-Hélène ROQUETTE
- Sébastien VINCINI

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

des représentants à la commission technique des usages domestiques

Au cours de la séance 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission technique des usages domestiques, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 3

Les candidats :

- Pascale GOT
- Marie-Hélène ROQUETTE
- Sébastien VINCINI

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

Ont obtenu

- Pascale GOT : 41 voix
- Marie-Hélène ROQUETTE : 41 voix
- Sébastien VINCINI : 41 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMMISSION INONDATION

Election d'un représentant des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Est élu membre de la commission inondation jusqu'à la fin du mandat, en qualité de représentants des collectivités territoriales et parlementaires

- **Sébastien VINCINI**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

D'un représentant à la commission inondation

Au cours de la séance du 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission inondation, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1

Les candidats :

- Sébastien VINCINI

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

Ont obtenu

- Sébastien VINCINI : 41 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMMISSION TERRE-MER

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires, des usagers non économiques et personnes qualifiées et des usagers économiques

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Sont élus membres de la commission Terre Mer pour jusqu'à la fin de leur mandat

- En qualité de représentants des collectivités territoriales et parlementaires
  - Maider AROSTEGUY
  - Benoit BITEAU
  - Françoise de ROFFIGNAC
  - Jean-Marie GILARDEAU
  - Angèle PREVILLE
  - Henri SABAROT

- En qualité de représentants des usagers non économiques et personnes qualifiées
  - Sylvie DULONG,
  - Bastien DANTIN
  - Marion THENET

- En qualité de représentants des usagers économiques
  - Henri-Vincent AMOUROUX
  - Jacqueline RABIC
  - Aurélie ROCHETEAU

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection des représentants à la commission Terre-Mer

Au cours de la séance du 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission Terre-Mer, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 6

Les candidats :

- Maider AROSTEGUY
- Benoit BITEAU
- Françoise de ROFFIGNAC
- Jean-Marie GILARDEAU
- Angèle PREVILLE
- Henri SABAROT

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

Ont obtenu

- Maider AROSTEGUY : 41 voix
- Benoit BITEAU : 41 voix
- Françoise de ROFFIGNAC : 41 voix
- Jean-Marie GILARDEAU : 41 voix
- Angèle PREVILLE : 41 voix
- Henri SABAROT : 41 voix

Collège des usagers non économiques et personnes qualifiées

Procès-verbal de l'élection des représentants du comité de bassin à la commission Terre-Mer

Au cours de la séance 15 septembre 2021, le collège des usagers non économiques et personnes qualifiées du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission Terre-Mer, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 3

Les candidats :

- Sylvie DULONG
- Bastien DANTIN
- Marion THENET

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	27
Votants	:	24
Suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

- Sylvie DULONG : 24 voix
- Bastien DANTIN : 24 voix
- Marion THENET : 24 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des usagers économiques

Procès-verbal de l'élection des représentants du comité de bassin à la commission Terre-Mer

Au cours de la séance du 15 septembre 2021, le collège des usagers économiques du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission terre-Mer, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 3

Les candidats :

- Henri-Vincent AMOUROUX
- Jacqueline RABIC
- Aurélie ROCHETEAU

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	27
Votants	:	20
Suffrages exprimés	:	20
Majorité absolue	:	11

Ont obtenu

- Henri-Vincent AMOUROUX : 20 voix
- Jacqueline RABIC : 20 voix
- Aurélie ROCHETEAU : 20 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMITE NATIONAL DE L'EAU

Election des représentants des collectivités territoriales et parlementaires

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification à l'arrêté du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique -

Sont élus représentants du comité de bassin Adour-Garonne au comité national de l'eau :

- Pascal COSTE
- Françoise de ROFFIGNAC
- Serge BLADINIERES
- Germinal PEIRO
- Yves REGOURD (représentants des communes)

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Collège des collectivités territoriales et parlementaires

Procès-verbal de l'élection

des représentants du comité de bassin au Comité National de l'Eau

Au cours de la séance 15 septembre 2021, le collège des collectivités territoriales et parlementaires du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants au comité national de l'eau, conformément au règlement intérieur.

Scrutateurs :

Guillaume Choisy (Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Aude Witten (Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 5

Les candidats :

- Pascal COSTE
- Françoise de ROFFIGNAC
- Serge BLADINIERES
- Germinal PEIRO
- Yves REGOURD '(représentant des communes)

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	53
Votants	:	41
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

Ont obtenu

- Pascal COSTE : 41 voix
- Françoise de ROFFIGNAC : 41 voix
- Serge BLADINIERES : 41 voix
- Germinal PEIRO : 41 voix
- Yves REGOURD : 41 voix

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMITE DE GESTION DU SUIVI DE LA COMPENSATION DES DEBITS EVAPORES DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GOLFECH
Election de quatre représentants du collège des usagers et personnes qualifiées

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,
Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique

Sont désignés représentants du comité de bassin Adour-Garonne au comité de gestion du suivi de la compensation des débits évaporés de la centrale nucléaires de Golfech :

- **Bernard BOUSQUET**
- **Alain de SCORRAILLE**
- **Antoine BRECHIGNAC**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

COMITE DE GESTION DU SUIVI DE LA COMPENSATION DES DEBITS EVAPORES DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GOLFECH
Election de quatre représentants du collège des usagers et personnes qualifiées

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur et notamment son article 5.1,
Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique

Sont désignés représentants du comité de bassin Adour-Garonne au comité de gestion du suivi de la compensation des débits évaporés de la centrale nucléaires de Golfech :

- **Bernard BOUSQUET**
- **Alain de SCORRAILLE**
- **Antoine BRECHIGNAC**
- **Lucie VILLIGER.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 septembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

MOTION DU COMITE DE BASSIN PORTANT SUR LA REFORME DE LA PAC

Le bureau du comité de bassin délibérant valablement,

Après avoir pris connaissance des conclusions du groupe de travail mandaté par le comité de bassin ;
Entendu les débats en séance ;

Décide :

Article unique : d'adopter la motion ci-après annexée à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 12 octobre 2021

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

Positionnement sur la réforme de la PAC

Les décisions prises pour la future PAC auront un impact direct sur les territoires du bassin au cours *a minima* de la prochaine décennie. L'enjeu de la transition agroécologique est crucial pour préserver la ressource en eau d'un point de vue à la fois qualitatif et quantitatif, pour atteindre les objectifs portés par la directive cadre sur l'eau, et pour respecter les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation. Elle nécessite des dispositifs ambitieux d'incitation et d'accompagnement par les politiques publiques. A cet égard, le comité de bassin souligne l'enjeu que représente l'écriture du futur Plan Stratégique National (PSN) de la PAC.

Après avoir débattu, le comité de bassin :

DEMANDE que la France négocie une PAC et propose un PSN plus ambitieux, à la hauteur de l'enjeu et des défis, à la fois de l'urgence climatique et de la préservation de la biodiversité et leurs conséquences incontournables selon le dernier rapport du GIEC ;

MARQUE son attachement à la polyculture-élevage et au maintien d'une agriculture à taille humaine dans le bassin Adour Garonne, structurante pour l'aménagement et le dynamisme des territoires, et porteuse de valeur ajoutée, dans une logique de développement durable ;

MARQUE son attachement aux différents objectifs stratégiques de la PAC : créer de la valeur sur tous les territoires, améliorer la sécurité alimentaire, lutter contre le changement climatique et préserver les ressources ;

SOULIGNE l'importance de sécuriser le revenu des agriculteurs, de renforcer la gestion des aléas, de favoriser l'innovation dans les territoires et d'accompagner les agriculteurs afin de réussir la transition agroécologique. Pour répondre aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux, les agriculteurs doivent pouvoir bâtir des projets viables et résilients ;

SOULIGNE l'intérêt des PSE des Agences de l'eau, testés avec succès sur certains territoires et systèmes d'exploitation d'Adour-Garonne dans une logique de préfiguration de la future PAC. Les PSE, élargis et accessibles à différents systèmes d'exploitation assurant des services environnementaux, peuvent être un outil complémentaire aux dispositifs d'accompagnement des transitions ;

SOULIGNE l'opportunité que représente l'écorégime pour accélérer la transition agroécologique et doit tirer tous les enseignements des expérimentations PSE conduites sur le bassin (méthode, indicateurs, gradation de la rémunération). Son financement doit mobiliser des moyens à la hauteur des enjeux en maximisant les montants dédiés ;

SOUTIENT l'intégration des infrastructures agroécologiques (IAE) à la structure de l'écorégime ;

DEMANDE de renforcer la voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles en élargissant la couverture aux cultures sarclées, en valorisant la couverture par des végétaux vivants, en distinguant prairies permanentes et prairies à rotation longue ainsi que prairies permanentes et terres arables, et enfin en introduisant un critère de gestion économe en intrants (phytosanitaires et azote). Les références cibles en matière de pratiques doivent être adaptées aux territoires et aux filières ;

SOULIGNE la pertinence d'augmenter l'enveloppe dédiée à la Conversion à l'Agriculture Biologique ;

PARTAGE l'intérêt de mobiliser le niveau maximum de HVE dans la voie certification de l'écorégime, comme outil d'entrainement massif vers la réduction de l'utilisation des intrants ; il doit pouvoir s'appliquer à tout type de production (OTEX). Le comité de bassin Adour-Garonne doit être associé à sa révision ;

DEMANDE à ce que la rémunération par l'écorégime soit graduelle en fonction du service environnemental rendu. Ainsi, l'AB doit être valorisée au niveau maximal prévu dans l'écorégime, et supérieur aux autres certifications, notamment HVE ;

PARTAGE le soutien aux protéines végétales par les aides couplées, selon l'équilibre trouvé avec les aides couplées animales ;

PARTAGE le besoin de la création d'une aide couplée à l'UGB bovine, sous réserve d'un encadrement du taux de chargement ;

DEMANDE à ce que le panel des MAEC prédéfini soit à la fois suffisamment étoffé, et conçu pour répondre à l'ensemble des enjeux « eau » et « biodiversité » des territoires ; à ce que les MAEC système puissent répondre à 3 types d'enjeux cumulables : baisse des intrants (phytos et nitrates), couverture et restauration de la vie des sols, économies d'eau ; et à ce que les MAEC « biodiversité » soient mobilisables sur les territoires à enjeux « eau » en cumul avec les MAEC « Eau ».